



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°77



PRÉFET DE L'HÉRAULT

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
*Bureau du budget, du courrier,
des moyens et de la logistique*

ARRETE N° 2016 - 1 - 728

Délégation de signature à Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour les dépenses des centres de coût de la préfecture de l'Hérault relevant des programmes 148, 176, 216, 307, 309 et 333.

LE PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1542/A du 20/11/2014 portant renouvellement du détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2014, pour une période cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-249 du 30 mars 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2173 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse TRICHARD Directrice des ressources humaines et des moyens ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour procéder dans la limite de 10.000 € par opération à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, pour les programmes suivants :

- 148 : fonction publique - action 2 « action sociale interministérielle »
- 176 : police nationale - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique »
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 4 « action sociale et formation » et action 6 « affaires juridiques et contentieuses »
- 307 : administration territoriale
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coût qu'ils gèrent et des crédits mis à leur disposition :

1. A Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, pour un montant limité à 5.000 € par opération :
 - Programme 148 – action 2 « action sociale interministérielle » ;
 - Programme 307 HT2, PNE et EMIR ;
 - Programme 309 ;
 - Programme 333 – action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » ;
 - Programme 216 – action 6 « affaires juridiques et contentieuses ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée, est dévolue à Mme Marina HAMADI ou Mme Catherine BARNY.

2. A Mme Morgane PEREZ, chef par intérim du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- Programme 307 T2 ;
- Programme 216 – action 4 « action sociale et formation » ;
- Programme 176 – action 6 « commandement, ressources humaines et logistique ».

ARTICLE 3: Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP nominativement attribuée à :

- Catherine BANNINO, responsable bureau de la communication interministérielle ;
- Jean-François BOUGEARD, adjoint au chef du SIDSIC ;
- Claudie BRENAS, maître d'hôtel résidence Préfet ;
- Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève ;
- Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier ;
- Laure DEROO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;
- Vincent DESOUTTER, chef du SIDPC ;
- Béatrice DUMON, chef du bureau du cabinet ;
- Marc FERRIERES, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Marina HAMADI, responsable achats au bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique ;
- Philippe NUCHO, secrétaire général adjoint de la préfecture ;
- Alain OWCZARZ, SGAR, conseiller mobilité carrière ;
- Jean-Christophe PARISOT, préfet chargé de mission de service public ;
- Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- Didier RAGUES, responsable service intérieur sous-préfecture de Béziers ;
- Guillaume SAOUR, directeur de cabinet ;
- Bruno TURMEL, cabinet, responsable garage.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER

12 JUL. 2016

LE PRÉFET,



Pierre POUËSSEL